

# Commune de Fellingring

République Française



Département du Haut-Rhin

## TAUX D'IMPOSITION – ANNÉE 2021 COMMUNIQUÉ

En cette période de réception des avis d'imposition, la municipalité de Fellingring souhaite apporter des précisions concernant les taux d'imposition 2021 notamment celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En effet, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et pour compenser cette perte, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été automatiquement affectée aux communes. Officiellement, le taux d'imposition « part communale » n'a pas été augmenté par le conseil municipal puisqu'il est resté à hauteur de 14.94%. En revanche, le taux « part départementale » de 13.17%, s'étant automatiquement ajouté à celui de la commune, le taux total est désormais de 28.11%.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas concernée et le taux reste inchangé (60.28%).

Pour toute question relative aux bases d'imposition, il est préférable de contacter les services des impôts des particuliers de Thann.

Fellingring, le 15 octobre 2021,

Le Maire, Nadine SPETZ

